



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 200

publié le 29 septembre 2023

Table des matières

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....	3
• Note de règlement n° 2023-13/DNF du 15 septembre 2023 relative aux mesures transitoires concernant la Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux (LP111).....	4
• Note de règlement n° 2023-14/DNF du 20 septembre 2023 relative aux mesures transitoires concernant les Licences Professionnelles droit, économie, gestion mention Logistique et pilotage des flux (LP111) et mention logistique et transports internationaux (LP112).....	5
Actes publiés à titre informatif	6
• Décision n° 2023-5 DGS du 21 septembre 2023 portant remplacement de représentants du personnel au sein du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers et de la formation spécialisée dudit comité social d'administration.....	7

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2023-13/DNF
Relative aux mesures transitoires concernant
la Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux (LP111)

À compter de la rentrée 2023-2024, la licence professionnelle logistique et pilotage des flux (LP111) procède à une modification dans la maquette du diplôme.

Par conséquent, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ces parcours de terminer leur cursus. Ces mesures sont applicables durant deux années jusqu'en décembre 2025.

Les élèves ayant validé MSE101 Management des organisations (6 ECTS)	Obtiennent LTR135 Achat de prestations transport et logistique (6 ECTS)
--	--

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N°2023-14/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant les Licences Professionnelles droit, économie, gestion mention logistique et pilotage de flux (LP111) et mention logistique et transports internationaux (LP112)

En raison de l'impossibilité d'assurer l'enseignement de l'UE LTR122 Douanes et financement des opérations internationales pour le deuxième semestre de l'année 2022/2023, cette UE est remplacée par l'UE LTR136 Déclaration et conseils en douane au titre de la diplomation 2022/2023 pour les élèves de LP111 et LP112 en package 1 an ou en dernière année.

Par conséquent, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ces parcours de terminer leur cursus.

Ces mesures sont applicables durant deux années jusqu'en décembre 2025.

Les élèves de LP111 et LP112 en package 1 an en 2022/2023	LTR136 remplace LTR122
Les élèves de LP111 et LP112 en deuxième année de package 2 ans en 2022/2023	LTR136 remplace LTR122

Fait à Paris, le 20 septembre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations


Ariane FREHEL

Actes publiés à titre informatif

DECISION N°2023 – 5 DGS
portant remplacement de représentants du personnel
au sein du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers
et de la formation spécialisée dudit comité social d'administration

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la déclaration de candidature de liste présentée par l'organisation syndicale CGT Ferc Sup pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers des 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu la liste des représentants du personnel titulaires et suppléants élus au comité social d'administration d'établissement au titre desdites élections professionnelles 2022,

Considérant la vacance d'un siège de représentant du personnel attribué à la liste candidate CGT Ferc Sup au sein du comité social d'administration d'établissement, à la suite de la cessation de fonctions de madame Anne PERSINE, à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le courriel de la représentante de l'organisation syndicale CGT du 21 septembre 2023, portant désignation de représentants du personnel remplaçants,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Monsieur Christophe LEVEQUE, candidat sur la liste CGT Ferc Sup aux élections des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement des 1^{er} au 8 décembre 2022, non élu, est désigné en qualité de représentant du personnel suppléant au comité social d'administration d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de madame Anne PERSINE, représentante suppléante élue sur la liste CGT Ferc Sup.

Article 2. – Madame Anne-Solenne MARROULLE, représentante du personnel suppléante au comité social d'administration d'établissement, issue de la liste de candidats CGT Ferc Sup aux élections professionnelles susmentionnées, est désignée en qualité de représentante du personnel titulaire à la formation spécialisée dudit comité social d'administration d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de madame Anne PERSINE, représentante titulaire désignée par l'organisation syndicale CGT.

Article 3. – Madame Léa LIMA, agent du Conservatoire national des arts et métiers satisfaisant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 31 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante à la formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de madame Anne-Solenne MARROULLE.

Article 4. – Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2023.

Fait à Paris, le 21 septembre 2023

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Notification :

Monsieur Christophe LEVEQUE
Madame Anne-Solenne MARROULLE
Madame Léa LIMA

Copie :

Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des ressources humaines
CGT